

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 10824
Numéro SIREN : 572 108 249
Nom ou dénomination : A.L.C.

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2023 sous le numéro de dépôt 103604

SAS A.L.C.
Société par actions simplifiée au capital de 75.919,61 euros
140 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
RCS PARIS N° 572 108 249

La « Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2023
--

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-quatre mai

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

A cet égard sont présentes :

La société LAURIE CREATION

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros
Dont le siège social est 140 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 402 109 342
Représentée par Monsieur Henri DELAUNAY, son gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.
Propriétaire en pleine propriété de 162 actions

La société NOLEJO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 800 €
Dont le siège social est situé 62 boulevard de Courcelles – 75017 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 949 398 838
Représentée par Madame Johanna ROCHE, dûment habilitée à l'effet des présentes.
Propriétaire en pleine propriété de 169 actions

Monsieur Henri DELAUNAY

Né le 5 septembre 1958 à Talence (33)
De nationalité française,
Demeurant 62 rue Spontini - 75116 PARIS
Propriétaire en pleine propriété de 1 action

Représentant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (les « Associés »),

Monsieur Henri DELAUNAY, ès qualité de Président de la Société préside la séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que le quorum requis est respecté et que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation prévues par les statuts ;
2. Désignation du nouveau Président ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les statuts de la Société, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées. Puis le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration puis le gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

Renonciation aux formalités de convocation prévues par les Statuts

L'assemblée générale des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

décide de renoncer aux formalités de convocation prescrites par les Statuts, et plus généralement au droit d'information préalable des associés, s'estimant suffisamment informée pour se prononcer sur les décisions figurant à l'ordre du jour des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

Désignation du nouveau Président

L'assemblée générale des associés,

Connaissance prise du courrier de démission de Monsieur Henri DELAUNAY de ses fonctions de Président de la Société,

Décide de désigner en qualité de nouveau Président avec effet immédiat :

La société NOLEJO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 800 €

Dont le siège social est situé 62 boulevard de Courcelles – 75017 PARIS

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 949 398 838

Laquelle déclare accepter dès à présent ses fonctions,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEONCE DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale des associés,

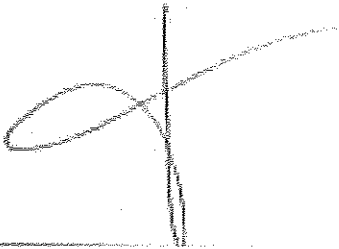
Connaissance prise du rapport du gérant,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités légales prescrites par la loi.

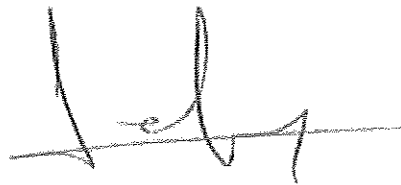
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

* * *

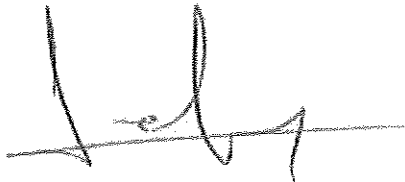
Un exemplaire original du présent acte signé par les Associés sera consigné sur les registres des procès-verbaux de la Société.



SASU NOLEJO
Associée



SARL LAURIE CREATIONS
Associée



Monsieur Henri DELAUNAY
Associé